



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
3 mai 2016
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-quatrième session

4-22 juillet 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports présentés par les États parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes

**Liste de points et de questions concernant les quatrième
et cinquième rapports périodiques du Myanmar,
présentés en un seul document**

Additif

Réponses du Myanmar*

[Date de réception : 3 mai 2016]

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

16-07190 (F) 230516 310516



Merci de recycler



Question 1**Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel**

1. La Constitution de l'État garantit l'absence de discrimination fondée sur la race, la naissance, la religion, la fonction officielle, le statut, la culture, le sexe ou la fortune. Le Myanmar procède actuellement à un réexamen complet de son droit interne. La Hluttaw (Assemblée nationale) a ainsi abrogé ou modifié certaines lois et en a adopté de nouvelles afin d'adapter la législation au contexte actuel et aux obligations du Myanmar en vertu du droit international des droits de l'homme. Les lois citées aux paragraphes 9 et 16 s'inscrivent dans cet exercice d'ensemble.

2. En ce qui concerne la loi sur la sécurité sociale, les droits des femmes sont visés aux paragraphes 23, 25 b), c), d) et f), 27 b) et c), 28 a), b) et c), 29, 30, 31 a) et b), 55, 58 et 62. De même, les paragraphes 21 b), 29 et 36 1) de la loi sur le travail en usine de 1951, les paragraphes 36 3) et 4) et 51 de la loi modifiant la loi sur le travail en usine et le paragraphe 7 a) de la loi modifiant la loi sur les congés et les jours fériés garantissent la protection juridique des femmes.

3. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a renforcé les capacités et les ressources dont disposent tous ses départements pour faire respecter les droits des femmes en matière de travail, conformément aux lois adoptées ou modifiées, et les crédits budgétaires nécessaires sont affectés à cette tâche.

4. En réponse à la question posée dans la liste de points et de questions au sujet des quatre lois ci-après, ces textes n'interdisent ni la conversion religieuse ni le mariage interconfessionnel.

a) **La loi relative à la conversion religieuse.** Aucune restriction n'empêche les personnes qui le souhaitent de changer de religion et les déclarations de conversion sont facultatives. Aucune sanction n'est prévue pour les personnes ne souhaitant pas déclarer leur conversion. Le projet de loi vise uniquement à empêcher les conversions forcées et pénalise toute personne qui obligerait quelqu'un à se convertir contre son gré. L'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que « nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix ». Aucune disposition de la loi sur la conversion religieuse ne porte atteinte à la liberté de choisir une religion ou une conviction.

b) **Loi spéciale relative au mariage des femmes bouddhistes au Myanmar.** Au Myanmar, les différentes religions peuvent suivre leur propre droit coutumier en ce qui concerne le mariage. Cela vaut également pour les bouddhistes. La loi sur le mariage des femmes bouddhistes vise, là encore, à prévenir et à pénaliser les conversions forcées des femmes bouddhistes. Les femmes ont le droit de contracter un mariage, de vivre une vie de famille et de choisir librement leurs conjoints, sans aucune discrimination, comme le prévoit l'article 16.1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

c) **La loi sur la monogamie est explicite.** Elle encourage les couples mariés à pratiquer la monogamie, qui est une pratique culturellement, moralement et socialement acceptée au Myanmar. Elle a également pour but de protéger les droits des femmes.

d) **La loi sur le contrôle de la population.** Cette loi ne s'applique que dans les zones décrites comme spéciales, où son application est nécessaire. Son application est également volontaire. Elle vise à fournir une assistance médicale et des informations relatives à la médecine de la procréation dans les zones nécessitant une attention particulière.

Question 2

Sensibilisation au sujet de la Convention

5. Plusieurs activités de sensibilisation et de diffusion d'informations sur la Convention sont menées. Les lois conformes aux dispositions de la Convention sont publiées dans la presse quotidienne, hebdomadaire et mensuelle ainsi que dans des revues. Des programmes télévisés et des radios diffusent également des informations relatives à ces lois, contribuant ainsi aux activités de sensibilisation. En outre, les débats au sein de la Hluttaw sont diffusés en direct.

6. Les activités de formation et de sensibilisation des membres du système judiciaire sur les dispositions de la Convention sont les suivantes :

a) Des membres de la Cour suprême participent à des ateliers et à des séminaires organisés par les organisations internationales et partagent les connaissances acquises avec les autres membres;

b) Des conférences sur les dispositions de la Convention se tiennent à l'École de la magistrature.

7. Pour la période 2014-2015, 2 018 affaires de viol sont en instance devant les tribunaux. Des décisions ont été rendues pour 1 610 affaires et les affaires restantes sont encore en cours d'examen.

Question 3

Accès à la justice

8. Le Comité national du Myanmar pour la condition féminine est un organe gouvernemental créé en juillet 1996 pour mettre en œuvre systématiquement le Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme. De 1996 à 2003, les travaux des groupes de travail du Comité national du Myanmar pour la condition féminine ont porté sur l'éducation, la santé, la culture, l'économie, la violence à l'égard des femmes, l'environnement, les médias, les relations internationales, les aspects juridiques, les filles et la traite d'êtres humains. Néanmoins, sur cette période de sept années, les activités de mise en œuvre ont eu un champ d'application insuffisant, car elles n'ont concerné que les membres du Comité. Pour étendre ce champ d'application et renforcer la coordination et les liens avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales, la Fédération nationale du Myanmar pour la condition féminine a donc été constituée en 2003 sous la forme d'une ONG.

9. Le Comité national du Myanmar pour la condition féminine est un mécanisme national qui veille à la prise en compte des droits des femmes dans les décisions de l'État et assure la coordination avec les ministères d'exécution concernés pour la mise en œuvre du Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013-2022). La Fédération nationale du Myanmar pour la condition féminine œuvre à l'échelle locale en faveur de la promotion de la femme. Les deux mécanismes collaborent pour assurer l'application des plans, des politiques et des

programmes nationaux à l'échelle locale. La Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar est un organe indépendant dont le statut est conforme aux Principes de Paris et qui a pour mission de promouvoir et de protéger les droits des citoyens du Myanmar, y compris les femmes.

10. Suite aux plaintes qu'ils ont reçues (voir annexe A), le Comité national du Myanmar pour la condition féminine, la Fédération nationale du Myanmar pour la condition féminine et le Sous-Comité de la femme et de l'enfant ont engagé les actions suivantes :

- a) Saisine des tribunaux ou des services de police;
- b) Aide judiciaire;
- c) Services de conseils;
- d) Soutien psychosocial.

11. La Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar reçoit également des plaintes. En parallèle à l'aide fournie par le Comité national du Myanmar pour la condition féminine et la Fédération nationale du Myanmar pour la condition féminine, elle a pour mission d'inspecter les lieux où se sont produites des violations des droits de l'homme ainsi que, après avoir annoncé sa visite, les prisons, les établissements pénitentiaires, les centres de détention et les maisons d'arrêts publiques ou privées.

Question 4

Mécanisme national de promotion de la femme

12. Le Comité national du Myanmar pour la condition féminine est un mécanisme national de promotion de la femme. Il relève du Ministre des affaires sociales, des secours et de la réinstallation du Myanmar et se réunit deux fois par an. Durant ses réunions, le Comité passe en revue les mesures de surveillance, les politiques et les directives afin de répondre à l'évolution des besoins sur le terrain. Sous sa direction, une loi de prévention et de protection destinée à lutter contre la violence à l'égard des femmes a été rédigée et un Plan stratégique national pour la promotion de la femme a été élaboré. Dans le cadre de la coopération régionale, le Myanmar a joué un rôle actif dans l'élaboration d'un Plan d'action de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Le Comité a créé un compte de dépôt distinct pour le financement des programmes de développement consacrés aux femmes.

13. Le Comité est chargé de promouvoir et de protéger l'ensemble de la population féminine au Myanmar. Ses responsabilités sont les suivantes :

- a) Établir des politiques et des programmes pour la promotion des femmes;
- b) Assurer la coordination avec les organisations locales et internationales;
- c) Participer aux réunions internationales;
- d) Suivre la mise en œuvre des programmes;
- e) Rendre compte au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

f) Œuvrer en faveur de lois destinées à améliorer le statut de la femme et réaliser des recherches et des études à ce sujet;

g) Accompagner et assister les organisations et les réseaux de femmes.

14. Le Groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes réunit les ministères d'exécution, les organisations de la société civile et les organismes donateurs. Ses responsabilités sont les suivantes :

a) Encourager la coordination par les partenaires de développement de leurs priorités de planification, de mise en œuvre et d'examen ainsi que leur contribution aux activités de l'État dans le domaine de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme;

b) Suivre l'élaboration et la finalisation d'une stratégie et d'un plan de travail national sur l'égalité des sexes et la promotion des femmes (prévoyant les ressources budgétaires nécessaires); et coordonner l'appui apporté par les partenaires de développement pour l'élaboration d'un plan national d'assistance technique et de renforcement des capacités et pour la mise en œuvre de ce plan;

c) Assurer la coordination et l'interaction des projets et des programmes actuels et à venir des partenaires de développement et des pouvoirs publics ainsi que des avancées ainsi obtenues sur le front de l'égalité des sexes, de la promotion de la femme et de l'efficacité de l'aide au développement;

d) Évaluer les progrès et les résultats des stratégies et des plans sectoriels afin de suivre et d'examiner les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et de promotion de la femme par rapport aux plans opérationnels annuels, et en rendre compte;

e) Recenser les priorités et, le cas échéant, les lacunes existantes par rapport aux actions prioritaires du Comité national du Myanmar pour la condition féminine et de son Groupe de travail pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et au dialogue sur les mesures à prendre qu'ils mènent avec les ministères compétents et avec les réseaux d'organisations non gouvernementales dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et soutenir l'établissement et le suivi d'un plan d'action annuel simple;

f) Établir et mettre à jour une liste des analyses nécessaires; examiner et coordonner les études envisagées par les partenaires de développement; et assurer la communication appropriée d'informations au Groupe de travail sectoriel ainsi que la prise en compte des enseignements tirés des études.

Question 5

Mise en œuvre d'un Plan stratégique national pour la promotion de la femme

15. Les objectifs du Plan stratégique national pour la promotion de la femme élaboré par le Comité national du Myanmar pour la condition féminine sont : 1) l'autonomisation de toutes les femmes du Myanmar afin qu'elles puissent réaliser pleinement leurs droits, avec le soutien du Gouvernement de la République de l'Union du Myanmar; et 2) la mise en place de mécanismes, de structures et de pratiques favorables à la promotion de la femme, à l'égalité des sexes et à la réalisation des droits des femmes.

16. Les ministères d'exécution utilisent, pour la mise en œuvre de ce plan, les budgets affectés à des activités en lien avec les femmes. L'annexe B donne des indications sur les coordonnateurs des différentes agences d'exécution. De plus, pour une mise en œuvre plus efficace du Plan stratégique, la Direction de la protection sociale coopère avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population aux fins de la recherche des connaissances spécialisées requises dans les différents domaines. Les donateurs et les organisations internationales fournissent également un appui technique et financier par le biais du Groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Question 6

Organisations non gouvernementales

17. Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile qui s'occupent des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes peuvent mener leurs activités dans le respect de la législation nationale existante.

18. L'article 7 de la loi sur l'enregistrement des organisations précise que si une association locale souhaite s'enregistrer, son président, son secrétaire ou son responsable doit déposer un dossier auprès du Bureau d'enregistrement en indiquant le nom de l'association, ses coordonnées, la date de création, l'objectif, le programme de travail, le nombre de membres dirigeants, le nombre total de membres, la liste des liquidités et des actifs, les activités réalisées, la structure et les statuts, les demandes particulières (le cas échéant) et la date de dépôt du dossier.

19. Le paragraphe 16 de la loi dispose que, pour enregistrer une association non gouvernementale internationale, le responsable de l'association doit obtenir un certificat d'enregistrement et se rendre au Bureau d'enregistrement pour déposer la demande en indiquant les noms de l'association, de son directeur et de la personne responsable, ainsi que son adresse, le pays dans lequel elle est basée, les activités prévues au Myanmar, les ministères à contacter, le plan de travail, le nombre de membres dirigeants, l'adresse des locaux au Myanmar, les coordonnées de la personne responsable de la section nationale de l'association et la date de dépôt du dossier.

20. Selon la loi et la réglementation applicables à l'enregistrement des associations, la création d'une association n'est soumise à aucune restriction et ne fait l'objet d'aucune discrimination fondée sur le sexe. Aucun obstacle majeur relatif à cette procédure n'a été signalé, les organisations doivent simplement fournir les documents nécessaires.

Question 7

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

21. Avec l'appui de la Direction de la protection sociale, le Réseau pour l'égalité des sexes a conçu et mené une étude qualitative sur l'égalité des sexes intitulée « Un éclairage sur les normes culturelles, les pratiques sociales et l'égalité des sexes au Myanmar ». Cette étude a été lancée en décembre 2015 dans les États de Kachin, Kayah, Kayin, Chin, Môn, Rakhine et Shan et les régions de Ayeyarwady, Sagaing, Thanintharyi et Rangoon. Elle a pour objectif de mieux comprendre les normes sociales et culturelles et leur impact sur les hommes et les femmes dans différents domaines, y compris la famille, la vie en société, le travail, la santé et l'éducation.

Elle vise également à fournir des informations pour la mise en œuvre des programmes et des politiques dans un contexte de changements politiques et économiques rapides au Myanmar. La Direction de la protection sociale, en partenariat avec le Réseau pour l'égalité des sexes, lancera de multiples initiatives de dialogue et de sensibilisation sur la base des conclusions qui seront tirées de l'étude et travaillera en étroite collaboration avec les autres ministères, en particulier le Ministère de l'information afin de toucher un large public.

22. Le Myanmar a inclus un projet sur les femmes et les médias dans le Plan de travail du Comité pour la promotion des femmes de l'ASEAN (2016-2020) en vue d'éliminer les pratiques et les stéréotypes culturels discriminatoires à l'égard des femmes et de lever les obstacles à l'épanouissement des femmes en tirant parti des médias.

23. Deux ateliers sur la sensibilisation et le partage de connaissances dans le domaine de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et de la réaction à la violence sexiste, destinés au personnel des médias, sont prévus en 2016. Des activités de sensibilisation sont mises en œuvre en utilisant les médias pour mieux faire comprendre les différents aspects de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.

24. Le Ministère de l'information diffuse des programmes de radio adressés aux différents groupes ethniques de 6 heures à 18 heures (douze heures par jour), dans 14 langues. Des programmes destinés expressément aux femmes autochtones sont également diffusés. Les programmes de sensibilisation pour les femmes sont diffusés sur trois chaînes de radio FM afin d'obtenir une couverture nationale.

25. En vertu de la loi sur l'audiovisuel adoptée en 2015, les services de radiodiffusion et de télévision publics ont pour mission de contribuer à la promotion et à la protection des droits des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées.

26. Le Myanmar est une société très diverse qui compte plus de 100 groupes ethniques. Le Département des recherches historiques du Ministère de la culture s'est rendu à Hakha et à Mindut, dans l'État Chin en 2014 ainsi que dans le village de Hayaryama proche de la municipalité de Nyaungshwe dans l'État Shan afin de dresser un état des coutumes, des traditions et de la religion qu'y pratiquent les ethnies nationales.

Question 8

Élimination de la violence à l'égard des femmes

27. La Direction de la protection sociale du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation chapeauté, en collaboration avec le Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes et le Réseau sur l'égalité des sexes, la rédaction d'un projet de loi relatif à la prévention de la violence à l'égard des femmes et à la protection des femmes victimes de violence. Le Comité directeur, le Comité consultatif et le Comité de rédaction ont été créés à cette fin.

28. Le Comité de rédaction a organisé 11 réunions avec les ministères d'exécution, le Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes et le Réseau sur l'égalité des sexes. Dix ateliers de sensibilisation ont eu lieu dans les États et les régions. Le Myanmar étant partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, une attention particulière

est portée à la nécessité d'assurer la conformité des dispositions du projet de loi avec celles de la Convention et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

29. Le Code pénal du Myanmar contient déjà une définition du viol. Le projet de loi définit en outre les infractions que constituent les diverses formes de violence à l'égard des femmes et interdit le viol conjugal. Les voies de recours pour les victimes font l'objet d'un chapitre distinct. Pour remédier au faible taux de signalement de ces crimes et aux règlements extrajudiciaires, d'autres mécanismes d'examen des plaintes ont été introduits au sein du Comité national du Myanmar chargé des questions relatives aux femmes, du Sous-Comité de la femme et de l'enfant et de la Fédération des femmes du Myanmar. La question de la violence sexuelle commise par le personnel militaire est abordée dans la section suivante.

30. La Direction de la protection sociale fournit des abris et des services d'appui aux femmes et aux filles touchées. Les personnes et les organisations chargées de protéger les victimes sont identifiées dans le projet de loi. La Direction de la protection sociale, le Groupe des Nations Unies sur l'égalité des sexes et plusieurs organisations non gouvernementales internationales mènent à travers tout le pays des programmes de renforcement des capacités à l'intention des policiers, des membres de l'appareil judiciaire, des travailleurs sociaux et des médecins s'occupant de la prévention de la violence à l'égard des femmes.

31. Les dispositions de la loi existante relative aux preuves s'appliquent dans les cas de violence à l'égard des femmes. Conformément au Code de procédure pénale en vigueur, les procès pour violence sexuelle à l'égard des femmes se tiennent à huis clos afin de préserver la dignité des victimes.

32. Les dispositions de la Convention sont l'un des thèmes abordés dans les exposés présentés lors de toutes les séances de formation organisées par la Cour suprême à l'intention des membres de l'appareil judiciaire chargés de la prévention de la violence à l'égard des femmes. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Association pour la lutte contre les stupéfiants du Myanmar, les autorités ont organisé des séances de formation sur la problématique hommes-femmes et la violence sexiste à l'intention de 1 000 policiers du centre de formation de la police de Zee Pin Gye. Avec l'appui du FNUAP, de Metta Development Foundation et du Comité international de secours, elles ont organisé des séances de formation à l'intention de 15 000 femmes dans les États de Kachin et de Rakhine sur la prévention et la lutte contre la violence sexiste.

33. Des séances de formation visant à renforcer les capacités des travailleurs sanitaires des directions et organisations compétentes dans le domaine de la violence à l'égard des femmes sont en cours.

Question 9

Élimination de la violence sexuelle et des autres formes de violence dans les situations de conflit armé

34. Lorsque des plaintes sont reçues, le bureau de l'adjudant général et le département juridique de l'armée chargent des juristes de haut niveau d'enquêter sur les allégations. Les plaintes sont examinées conformément à la loi relative à l'armée de 1959, aux règlements militaires de 1959 et au manuel de discipline militaire de 1972. Les délits relevant de l'article 71 de la loi relative à l'armée sont jugés en

cour martiale. Le Tatmadaw saisit la police des délits relevant de l'article 72 de la loi pour qu'ils soient jugés devant une juridiction civile. Conformément à ce dernier article, les militaires accusés d'avoir commis un meurtre, un homicide ou un viol alors qu'ils n'étaient pas en service ne sont pas jugés en cour martiale.

35. Entre janvier 2015 et janvier 2016, six affaires de violence sexuelle commise par des membres du personnel militaire ont été recensées et transférées à des juridictions civiles. Préalablement à ce transfert, les auteurs ont été condamnés pour infraction aux lois militaires. De 2011 à 2015, 31 affaires de violence sexuelle commises par des membres du personnel militaire ont été transférées à des juridictions civiles.

36. Les affaires de violence sexuelle jugées par des tribunaux relevant de la Cour suprême entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 sont énumérées à l'annexe C et celles jugées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 à l'annexe C-1.

37. Le bureau du juge-avocat général a introduit l'enseignement des droits de l'homme, y compris la sensibilisation à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans les académies militaires et les séances de formation du personnel militaire. De 2012 à 2015, 6 298 séances de formation de ce type ont été organisées pour 997 999 membres du personnel militaire au total.

38. Un citoyen a le droit de demander une assignation s'il estime que ses droits sont bafoués. Des plaintes concernant les violations des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle, peuvent être introduites auprès de la Commission nationale des droits de l'homme, du bureau du Président et du Comité de la Hluttaw. Elles peuvent également être communiquées aux médias.

39. En application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes et la paix et la sécurité et des résolutions s'y rapportant, le Myanmar a organisé un premier atelier sur cette question en avril 2015 avec l'aide de la Commission nationale des droits de l'homme et d'ONU-Femmes. Quarante et une personnes y ont pris part, dont des hauts fonctionnaires chargés des questions liées aux femmes et la paix et la sécurité, des parlementaires, des membres de la Commission nationale des droits de l'homme et des universitaires. Le deuxième atelier de ce type a eu lieu en septembre 2015.

Question 10

Traite et exploitation sexuelle

40. Les problèmes suivants ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la première et de la deuxième phase du plan national d'action sur cinq ans pour la lutte contre la traite :

a) L'insuffisance des ressources pour aider les victimes de la traite et faciliter leur réadaptation;

b) La pauvreté et le manque de possibilités d'emploi pour les victimes de la traite, qui risquent de renvoyer celles-ci entre les mains des passeurs et des trafiquants.

41. Les progrès suivants ont été réalisés :

a) Les réformes menées au Myanmar permettent l'adoption de nouvelles lois et politiques pour renforcer la protection des victimes du travail forcé et du

travail d'enfants, alors que des voies de passage sûres sont créées pour la migration des travailleurs. Ces améliorations contribuent considérablement à la prévention de la traite;

b) De nouveaux bureaux de liaison frontaliers ont été ouverts, renforçant sensiblement la coopération avec les pays voisins dans la lutte contre la traite;

c) La création de possibilités d'emploi et de voies de passage sûres pour la migration des travailleurs décourage la migration illégale et diminue les risques qui y sont associés;

d) Des abris ont été créés à Myawaddy, Muse et Kawthoung pour accueillir les victimes de la traite;

e) Un centre d'information a été établi pour servir de passerelle entre les victimes de la traite et les organisations qui leur viennent en aide;

f) Grâce au renforcement du système de gestion des dossiers appuyé par l'UNICEF, 175 enfants victimes de la traite ont été réintégrés avec succès dans leurs communautés.

42. La loi relative à la traite d'êtres humains, adoptée en 2005, est en cours de révision afin de mieux répondre à la situation actuelle. Le bureau du Procureur général dirige le processus et réfléchit à la question de savoir s'il est préférable de modifier la loi en vigueur ou d'en élaborer une nouvelle. Des contributions techniques de l'UNICEF sont sollicitées sur la question des enfants victimes de la traite.

43. Les fonctions du Comité chargé de récolter des fonds et d'en assurer la supervision sont les suivantes :

a) Récolter des fonds au niveau local et à l'étranger;

b) Comptabiliser l'aide reçue en espèces et en nature;

c) Veiller à ce que les fonds soient utilisés efficacement dans le cadre des activités de protection, de rapatriement et de réadaptation des victimes;

d) Coordonner les activités des organisations de la société civile, des organismes des Nations Unies et des organisations internationales;

e) Établir des rapports relatifs à la gestion des fonds à l'intention du Président de l'Organisme central pour la répression de la traite d'êtres humains.

44. Les fonctions du Comité de contrôle du Trésor sont les suivantes :

a) Conserver l'aide en espèces reçue des donateurs en ouvrant des comptes auprès de la Myanmar Economic Bank et de la Myanmar Foreign Trade Bank;

b) Assurer le suivi des dépenses pour garantir leur conformité aux règlements financiers en sollicitant les conseils techniques du Bureau de l'audit;

c) Décaisser des fonds pour les organisations compétentes avec l'autorisation du Président de l'Organisme central pour la répression de la traite d'êtres humains;

d) Solliciter une décision du Président de l'Organisme central pour la répression de la traite d'êtres humains s'il se révèle nécessaire de décaisser des fonds d'urgence;

- e) Établir des rapports mensuels sur l'aide reçue en espèces et en nature.

45. Conformément à l'alinéa a) de l'article 22 de la loi relative à la traite d'êtres humains, 383 681 millions de kyats ont été alloués aux activités de protection, de rapatriement et de réadaptation des victimes de la traite dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015-2016. Les fonds alloués ont été dépensés comme suit au cours des trois premiers mois de l'exercice budgétaire 2015-2016 :

a) Transport	10 300 000 kyats
b) Rations alimentaires	3 502 500 kyats
c) Traitement sanitaire	4 102 000 kyats
d) Secours, protection et réadaptation	78 000 000 kyats
Total	95 904 500 kyats

46. En décembre 2015, 7 119 000 kyats avaient été dépensés au titre de l'exercice budgétaire 2015-2016 pour la réadaptation de 10 femmes victimes de la traite. En 2015, 130 affaires de traite ont été recensées. Dans 107 d'entre elles, les victimes étaient des femmes. Parmi ces affaires, 73 concernaient le mariage forcé, 3 le travail forcé, 2 la prostitution en Chine, 4 la prostitution en Thaïlande, 9 le travail forcé en Malaisie, 1 le travail forcé au Myanmar et 15 cas la prostitution au Myanmar.

47. Avec l'appui d'organismes des Nations Unies, ainsi que d'organisations non gouvernementales internationales et locales, le Groupe de travail sur le rapatriement, la réintégration et la réadaptation des victimes de la traite, qui relève du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation, a exécuté des programmes de suivi des femmes victimes qui ont été réintégrées dans leur communauté. Les activités de réadaptation suivantes ont été menées :

- a) Visites aux victimes de retour dans leur communauté;
- b) Fourniture de l'aide nécessaire en matière de soins de santé, d'éducation, de formation professionnelle et de possibilités d'emplois pour les victimes en coopération avec la Fédération des femmes du Myanmar, les autorités locales, des groupes de surveillance de proximité ainsi que les parents ou tuteurs des victimes;
- c) Fourniture d'une aide financière en espèces aux victimes qui souhaitent entamer une formation professionnelle;
- d) Amélioration des programmes de génération de revenus.

48. Cent quarante-cinq femmes victimes de la traite ont bénéficié du programme de suivi en 2015 et 55 d'entre elles ont eu accès à la formation professionnelle, à l'enseignement de type scolaire et à des possibilités d'emploi, en fonction de leurs besoins.

49. Le Centre d'information pour les victimes de la traite a été créé le 27 mai 2014 sous l'égide du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation afin d'apporter aux victimes des informations et un soutien psychosocial, assurer la coordination entre elles et les organisations leur venant en aide et les appuyer dans la recherche d'un emploi.

50. Lors des récentes inondations, les autorités, en coopération avec l'UNICEF, ont fourni un soutien psychosocial à plus de 33 000 enfants. L'unité de lutte contre

la traite de la Police nationale diffuse des informations relatives aux risques liés à la traite et apporte un soutien psychosocial à 40 000 enfants.

51. Elle s'est associée à l'Organisation internationale du Travail pour mener une enquête auprès de 7 295 travailleurs migrants au Myanmar et mettre en évidence les modes de migration interne des travailleurs, les pratiques d'exploitation et les activités de traite d'êtres humains. Sur les 7 295 travailleurs migrants interrogés, 2 515 femmes ont signalé avoir été victimes d'exploitation et de traite. Le rapport, intitulé « La migration interne des travailleurs au Myanmar : édification d'une base de données factuelles sur les caractéristiques de la migration, la traite d'êtres humains et le travail forcé », a été publié en décembre 2015.

52. Le manque de possibilités d'emploi, les bas salaires, le faible revenu familial et l'insuffisance des connaissances et des compétences professionnelles sont les principaux facteurs expliquant la traite des femmes. Pour favoriser un repérage rapide des risques de traite des femmes et de prostitution, les autorités ont créé 10 écoles de formation à la vie active. Ces écoles offrent une formation dans les domaines de la cuisine, de la couture, du tricot, de l'artisanat et de la composition florale et fruitière. De 2014 à 2015, elles ont accueilli 15 752 femmes, dont 2 814 ont bénéficié de formations de proximité.

Question 11

Exploitation de la prostitution

53. En lien avec l'établissement du cadre légal et des mesures requises pour prévenir l'exploitation des femmes et des filles, la loi de 1949 relative à la prostitution est en cours de réexamen à la Pyidaungsu Hluttaw (Assemblée bicamérale). Les débats portent notamment sur l'aggravation des sanctions pour les viols sur mineurs.

54. Il existe deux centres de prise en charge et de formation professionnelle à l'intention des femmes atteintes du VIH/sida qui purgent une peine de prison en vertu de la loi relative à la prostitution. Trois centres de formation à la vie active sont accessibles aux travailleuses du sexe. Ces centres offrent des services de soins de santé et de réadaptation physique, un appui psychosocial et des formations professionnelles dans les domaines de la couture, du tricot, de l'artisanat et de l'apprentissage agricole. Les biens confectionnés dans ces centres sont vendus sur les marchés. À compter de l'exercice budgétaire 2016-2017, des activités de suivi à domicile auront lieu pour les femmes réintégrées dans leur communauté.

Question 12

Participation à la vie politique et publique

55. Les principaux faits concernant la participation des femmes à la vie politique et publique sont les suivants :

a) À la deuxième session de la Pyidaungsu Hluttaw et des Hluttaw au niveau des États et des régions, 151 femmes ont été élues à un poste de parlementaire;

b) À la première session de la Hluttaw, la nomination de femmes au poste de chef de quartier et de village a été évoquée;

c) Afin d'accroître la participation des femmes élues à la deuxième session de la Pyidaungsu Hluttaw et des Hluttaw au niveau des États et des régions, les partis politiques ont donné des instructions, alors que les organisations non gouvernementales internationales et locales ont organisé des débats, des séances de formation et des activités de sensibilisation.

56. Dans la déclaration qu'elle a présentée à l'occasion de la Journée des droits de l'homme en 2015, la Commission nationale des droits de l'homme a recommandé la participation accrue des femmes au plus haut niveau des processus politiques et des mécanismes de gouvernance.

57. Le négociateur en chef du Gouvernement au sein du processus de paix, le Ministre chargé de la coordination pour les réformes politiques et la Direction de la protection sociale du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation ont collaboré étroitement avec la Commission nationale des droits de l'homme et ONU-Femmes pour organiser une série d'ateliers à l'intention de hauts responsables gouvernementaux et d'experts techniques en vue de les sensibiliser aux questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, et de renforcer les compétences en la matière.

58. Aucune femme n'avait pris part aux négociations de paix entre l'armée et les groupes ethniques armés avant 2011. Grâce aux réformes menées dans le pays, la participation des femmes aux négociations en vue de conclure un accord de cessez-le-feu national, ainsi que dans d'autres institutions et processus liés à la paix, s'est accrue. Ainsi, deux femmes ont agi en qualité de négociatrices (une du côté du Gouvernement et une du côté des groupes ethniques armés); une femme a occupé des fonctions de facilitatrice et de conseillère technique du côté des groupes ethniques armés; la délégation de haut niveau composée de 15 membres qui a participé aux négociations comptait deux femmes; plusieurs femmes ont été nommées au Comité central de rétablissement de la paix, principal organe de décision au sein de la structure de rétablissement de la paix; 3 des 48 représentants du Comité mixte de dialogue pour la paix, dont la tâche était de planifier et de coordonner le dialogue national pour la paix, étaient des femmes; une femme faisait partie du Comité de rédaction du cadre pour un dialogue politique; aucune femme ne siégeait au Comité mixte de contrôle du cessez-le-feu.

59. L'accord national de cessez-le-feu signé par le Gouvernement et les groupes ethniques armés prend en compte à trois niveaux la problématique hommes-femmes : il contient des principes garantissant qu'aucun citoyen ne sera l'objet de discrimination en raison de son origine ethnique, de sa religion, de sa culture ou de son sexe; il interdit toute forme de violence sexuelle à l'égard des femmes, y compris les atteintes sexuelles, les agressions ou la violence sexuelle, le viol et l'esclavage sexuel; et il appelle à la participation d'un nombre raisonnable de femmes au processus de dialogue politique. Plusieurs dispositions du cadre pour un dialogue politique intéressent les femmes : assurer l'égalité de droits et de chances pour tous sans considération de race, de religion, de culture ou de sexe; faire en sorte que 30 % des participants au dialogue politique soient des femmes; et intégrer l'égalité des sexes dans l'éducation sociale, une des questions à examiner dans le cadre du dialogue politique. S'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, la participation des femmes au processus de paix est en bonne voie.

60. En ce qui concerne le développement et l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi dans les régions où des programmes de consolidation de la paix

et de réadaptation sont en cours d'exécution, la Fondation du Myanmar pour le développement de la femme et de l'enfant accorde une aide financière en espèces afin d'améliorer les moyens de subsistance.

Question 13

Loi relative à la nationalité

61. Comme mentionné dans l'article 87 des quatrième et cinquième rapports du Myanmar, la loi relative à la nationalité de 1982 n'a pas été modifiée. Au Myanmar, c'est le droit coutumier qui s'applique aux femmes. Conformément à l'article 15 de cette loi, le mariage n'entraîne aucun changement de nationalité. Il établit qu'un citoyen du Myanmar ne peut perdre sa nationalité en épousant un étranger et qu'un étranger ne peut obtenir la nationalité du Myanmar en épousant un ressortissant du pays. De même, la nationalité des enfants nés au Myanmar ou en dehors du pays dépend de celle de leurs parents. Conformément aux articles 7 et 43, ils peuvent présenter une demande d'obtention de nationalité, de nationalité associée ou de naturalisation. Ainsi, les enfants nés en dehors du pays et dont la mère est une ressortissante du Myanmar peuvent présenter les trois types de demande susmentionnés. Conformément à l'article 65, un enfant ignorant le nom et la nationalité de son père peut déposer une demande d'obtention de nationalité.

62. Tout enfant né au Myanmar, indépendamment de son ethnie, de sa religion ou de son lieu de naissance, a le droit d'être inscrit sur les registres de l'état civil et de se voir délivrer un acte de naissance. Des équipes sur le terrain, de concert avec la Direction de l'administration, la Direction de l'immigration et la Direction de la santé, travaillent dans tout le pays pour s'assurer que toutes les naissances et tous les décès sont recensés.

63. Le Myanmar a activement participé à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 le 25 septembre 2015 et évoque régulièrement les différents objectifs de développement durable. L'objectif 16.9 est de garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances d'ici à 2013.

64. L'article 9 de la loi relative à l'enfance oblige les parents à signaler la naissance de leur enfant à l'état civil. L'objectif du Myanmar est l'enregistrement de 1 million d'enfants supplémentaires dans les 7 États et territoires restants, y compris l'État de Rakhine, au cours de l'année qui vient.

65. Conformément à la loi relative à la nationalité de 1982, une procédure nationale de vérification de la nationalité des Bengalis vivant dans l'État de Rakhine a été lancée le 1^{er} janvier 2015. En 2015, 972 demandes de nationalité ont été enregistrées dans cet État. Elles sont examinées par le comité central et le comité de vérification de la commune, de l'État ou de la région. Cinquante-neuf personnes ont été reconnues comme ressortissant du Myanmar et ont obtenu leur carte d'identité. Le comité central examine actuellement les demandes de 109 personnes. La vérification de la nationalité des personnes restantes est en cours. Toute personne souhaitant obtenir la nationalité du Myanmar peut en faire la demande. Si elle remplit les conditions énoncées dans la loi, elle lui sera octroyée. Toutefois, le peuple du Myanmar ne reconnaît pas le terme « Rohingya », qui n'a jamais existé dans l'histoire ethnique du pays.

66. Des certificats d'enregistrement temporaires ont été délivrés depuis 1995. Afin de connaître le nombre exact de détenteurs de ces cartes et d'établir des documents en bonne et due forme à ceux qui remplissent les conditions requises à l'issue d'un processus de vérification national conforme à la loi sur la nationalité du Myanmar, les intéressés sont invités à remettre leurs cartes d'identité temporaires venues à expiration. Toutes les personnes ayant restitué ces cartes aux autorités se sont vu délivrer des documents appropriés.

Question 14
Éducation

67. La loi sur l'éducation nationale (2014), telle que modifiée en 2015, constitue un cadre législatif solide pour le secteur de l'éducation. Elle établit le droit de tous les citoyens à une éducation primaire gratuite et obligatoire, prévoit la création d'un système de contrôle de la qualité de l'enseignement, allonge la durée obligatoire de la scolarisation à 13 ans (école maternelle comprise), modifie le système d'évaluation fondé sur les résultats, facilite l'apprentissage des langues et cultures des différentes ethnies ainsi que de la langue officielle du Myanmar, prévoit un processus de décentralisation en matière d'éducation et accorde un droit de regard aux parents et aux membres de la communauté dans la gestion des écoles. Les dépenses du secteur de l'éducation, qui se chiffraient à 310 020,138 millions de kyats en 2011, sont passées à 1 459 969,31 millions en 2015.

68. Grâce à un programme spécial rendant l'école primaire gratuite et obligatoire à partir de l'année scolaire 2011-2012, on dénombrait 1 216 236 filles dans le primaire en 2011-2012 et 2 500 928 en 2015-2016. En outre, depuis 2014-2015 et 2015-2016, les livres scolaires sont gratuits pour tous les élèves des collèges et lycées, et tous les droits de scolarité ont été abolis, en application du programme pour la gratuité de l'enseignement secondaire.

69. Les autorités ont élaboré la politique de prise en charge et de développement de la petite enfance et le plan stratégique formulé conformément à cette politique est désormais mis en œuvre.

70. Le Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation pilote la mise en œuvre de la politique de prise en charge et de développement de la petite enfance et a créé un réseau de services d'intervention destinés à la petite enfance, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et d'autres ministères concernés. L'UNICEF fournit un appui technique afin de repérer d'éventuels handicaps chez les jeunes enfants et de les aider, ainsi que leur famille.

71. Avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère de l'éducation a mis au point en 2016 un nouveau programme scolaire pour 45 000 élèves de maternelle. De concert avec l'UNICEF et la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles, il travaille à l'élaboration d'un guide destiné aux éducateurs des crèches et des maternelles qui sera disponible dans la langue de 65 groupes ethniques en 2016.

72. Dans l'État de Rakhine, les éducateurs de maternelle ont reçu une formation au développement des jeunes enfants, ce qui leur permet d'assurer la prise en charge satisfaisante de 3 520 enfants (1 603 garçons et 1 917 filles), grâce à l'appui de l'UNICEF et de son programme pour une éducation de base de qualité.

73. Par ailleurs, au cours de leur scolarité, les adolescents reçoivent des informations sur la santé procréative et les compétences nécessaires à la vie

courante dans le cadre du programme d'initiation à la vie pratique. La question de l'égalité des sexes est abordée dans la deuxième phase de ce programme.

74. Afin que chacun puisse aller au terme de l'enseignement de base obligatoire, conformément aux programmes sur l'éducation pour tous et à la politique de prise en charge et de développement de la petite enfance, les autorités ont élaboré et mis en œuvre un programme en faveur d'une éducation inclusive. Il s'agit d'un programme complet qui couvre l'éducation des enfants vivant avec un handicap physique, mental ou visuel ou une déficience auditive ou intellectuelle.

75. On constate peu de différences entre zones urbaines et rurales pour ce qui est des possibilités d'apprentissage des filles et des garçons. Pour favoriser le progrès des ethnies nationales vivant dans les zones frontalières, de nouveaux établissements scolaires proposant une éducation de base sont créés chaque année : leur nombre a progressé de 1,59 % entre l'année scolaire 2011-2012 et l'année scolaire 2015-2016. Les effectifs d'enseignantes dans ces zones ont aussi été accrus de 53,03 % pour l'année scolaire 2015-2016.

76. Le nombre total d'établissement scolaires est en 2015-2016 de 10,70 % supérieur à celui de 2011 et l'accès à l'éducation a été amélioré. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, le nombre total d'enseignants est de 362 273, contre 274 039 en 2011-2012. Le taux d'alphabétisation des femmes a progressé de 0,44 % par rapport à 2011-2012.

77. Le nombre de femmes inscrites dans des programmes d'après licence et de doctorat a augmenté, respectivement, de 12,30 % et de 25,58 %, en 2015-2016 par rapport à 2011-2012. Dans le secteur de l'éducation de base, les femmes représentent 83,54 % du corps enseignant en 2015-2016.

78. En outre, le projet d'éducation auquel l'UNICEF apporte son concours, à savoir le programme en faveur de l'éducation de base et de l'égalité des genres, a été mis en œuvre pour donner à tous les enfants la possibilité d'accéder à une éducation de base de qualité et sans discrimination fondée sur le sexe. Les femmes ont également la possibilité de participer sur un pied d'égalité aux autres activités éducatives, telles que l'apprentissage permanent, les programmes d'alphabétisation des adultes en milieu professionnel, le sport et l'éducation sanitaire.

79. Le Plan stratégique national pour l'éducation (2016-2021) est en cours de finalisation. Il vise à renforcer le système, la structure, les modalités d'évaluation, les programmes de cours et les pratiques éducatives, afin de garantir aux femmes et aux filles l'accès à une éducation formelle et non formelle de qualité et sera mis en œuvre en collaboration avec les ministères, les organisations locales et internationales, les organisations de la société civile et les groupes de femmes concernés, travaillant en réseau.

80. Dans le Plan stratégique quinquennal pour la santé procréative (2014-2018) et le Plan stratégique national pour les adolescents et le développement (2009-2013), la promotion de la santé sexuelle, notamment la santé procréative chez les adolescents et la participation des hommes, sont des composantes essentielles. Une directive nationale concernant la santé des adolescents est en cours d'élaboration avec le concours de tous les secteurs concernés et l'étape suivante consistera à rédiger un manuel d'aide à l'emploi destiné aux adolescents. Une fois cette directive élaborée, le personnel des services de santé de base sera préparé à répondre aux besoins particuliers des adolescents en matière de santé, notamment procréative. Le

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont également débloqué 4 475 911 dollars en faveur des services de santé procréative sur la période 2010-2011. Pour favoriser l'éducation à la santé procréative par le biais des informations que les groupes de jeunes du même âge se passent entre eux, certains jeunes des communautés sont choisis pour servir de relais et, depuis 2013, 3 600 d'entre eux ont reçu une formation particulière à cet effet dans 72 communes.

81. De plus, la Direction de la protection sociale aide les filles des zones rurales rencontrant des difficultés d'accès à l'éducation en leur proposant une éducation formelle dans des centres de formation professionnelle pour les femmes.

82. Le Ministère de l'éducation et le Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation ont conjointement organisé un atelier sur l'égalité des sexes et l'éducation en décembre 2015, sous l'égide du Groupe de travail thématique sur l'éducation, coprésidé par l'UNICEF, afin de sensibiliser à la problématique hommes-femmes dans le système éducatif. Cet atelier a réuni des organismes des Nations Unies, des partenaires de développement, des organisations non gouvernementales internationales et des organisations de la société civile.

83. Le Ministère de l'éducation améliore régulièrement les méthodes de collecte de données ventilées par sexe au travers du système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement. Dans le cadre du programme pour une éducation de base de qualité, de nouveaux formulaires ont été élaborés pour la collecte de données qui sont ensuite ventilées par sexe et intégrées au système. Ces formulaires ont été approuvés et seront utilisés à l'échelle nationale en 2016. On travaille actuellement à une version en ligne.

84. Avec l'appui technique de l'UNICEF, le Ministère de l'éducation est en train de créer un système d'information sur la gestion des ressources humaines en ligne qui facilitera le suivi de toutes les formations suivies par les femmes et les hommes qu'il emploie.

85. Le Ministère de l'éducation a approuvé le nouveau programme pour l'éducation de base, qui met l'accent sur les compétences essentielles au XXI^e siècle, notamment la réflexion critique. Avec l'appui de l'UNICEF et de l'Agence japonaise de coopération internationale, l'équipe du Ministère chargée de l'élaboration des programmes scolaires a renforcé ses connaissances et compétences en matière d'analyse par sexe et de représentation stéréotypée dans la perspective de la réforme des programmes.

86. Le Ministère de l'éducation, en collaboration avec l'UNICEF, l'Australie, l'Union européenne, le Ministère du développement international, le Danemark et la Norvège, et au travers du programme pour une éducation de base de qualité, a amélioré l'égalité d'accès à l'éducation ainsi que la qualité de l'enseignement dans 34 communes défavorisées du pays, en mettant l'accent sur la préparation à la scolarité et sur l'amélioration de la gestion des établissements scolaires, des méthodes d'enseignement et de l'environnement scolaire.

87. Avec l'appui de l'UNICEF, des enseignants du secondaire (74 % de femmes) des classe 9 à 11 ont été formés à la transmission des compétences nécessaires à la vie courante, alors que les enseignants participant au programme d'éducation et d'apprentissage continu et élargis (EXCEL), qui dispensent des cours non formels aux enfants non scolarisés, ont reçu la formation nécessaire pour transmettre les

mêmes compétences, expliquer les bases de l'éducation sanitaire et des règles de vie en société, et encourager la lecture. Plus de la moitié des participants au programme EXCEL sont des femmes.

88. Le Ministère de l'éducation travaille également avec l'UNICEF et ses partenaires pour donner accès à l'éducation de base aux enfants en situation d'urgence, comme des conflits armés et des catastrophes naturelles. Il s'agit notamment de mettre en place des lieux d'apprentissage temporaires, de rénover des écoles, de former des enseignants bénévoles, de mettre en œuvre des mesures incitatives et d'acheminer des fournitures scolaires.

89. Bien que, par le passé, davantage de femmes que d'hommes se soient inscrites en faculté de médecine, grâce au travail de la Direction du développement et de la gestion du personnel de santé, depuis 2013, les chances sont les mêmes pour tous.

90. Trente-neuf établissements de formation ont été mis en place pour contribuer au développement des jeunes issus des ethnies nationales vivant dans les zones frontalières. Au total, 5 152 élèves sont scolarisés dans des écoles dispensant une éducation de base en 2015-2016. L'évolution du nombre d'élèves entre les années scolaires 1998-1999 et 2014-2015 est présentée en annexe D.

Question 15

Emploi

91. Parmi les 17 lois relatives au travail mises en œuvre par le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, 5 ont été reconduites, 2 ont été modifiées, 5 font actuellement l'objet d'un projet de réforme, 4 sont en cours de modification et 1 va être supprimée. De plus, de nouvelles lois sur les travailleurs étrangers, et sur la sécurité et la santé au travail sont en train d'être élaborées.

92. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale est actuellement en train de modifier la loi de 1999 sur le travail à l'étranger. Avec l'appui technique d'ONU-Femmes, il procède à la révision de cette loi dans l'optique de la problématique hommes-femmes. Lors d'une table ronde de haut niveau organisée conjointement par le Ministère du travail et ONU-Femmes en 2015, des recommandations ont été formulées aux fins de la prise en compte dans la loi des disparités entre les sexes. Ces recommandations concernaient : la diffusion aux travailleuses migrantes d'informations expressément axées sur leurs problèmes; les programmes de préparation destinés à assurer la sécurité des migrations; la simplification des démarches migratoires et l'abaissement de leurs coûts; la nécessité de contrats clairs et bien étudiés, définissant précisément les conditions de travail et les garanties, bien compris et signés par le travailleur migrant avant son départ; les réglementations incitatives et dissuasives applicables aux agences de recrutement, notamment en matière d'égalité des sexes; l'amélioration et la reconnaissance des compétences des femmes dans les secteurs où la demande de main-d'œuvre est forte; la création d'un fonds pour la protection sociale des travailleurs migrants en privilégiant les besoins des femmes; la nécessité de mémorandums d'accords bilatéraux et multilatéraux et de négociations avec les pays de destination concernant la protection des travailleurs, y compris les droits des femmes travailleuses; l'élaboration de programmes complets de réintégration socioéconomique tenant compte des disparités entre les sexes; la participation continue des travailleuses migrantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'État.

93. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et l'Association des agences de recrutement, avec l'appui technique d'ONU-Femmes, ont rédigé des dispositions tenant compte des disparités entre les sexes qui, avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail, ont été intégrées aux règles encadrant les pratiques des agences de recrutement. Ces dispositions portent notamment sur la protection des travailleuses migrantes et l'obligation, pour les agences, de rendre compte. Il a également été recommandé d'ajouter à la liste des principaux actes passibles de sanctions : la tromperie; la fraude; l'aide aux migrations irrégulières; la contrainte; la coercition et les autres formes de menace contre les travailleurs migrants et leurs famille ou amis; l'application de tarifs plus élevés que ceux établis par les autorités; la confiscation des passeports; la modification des termes du contrat; la falsification de documents; la rétention d'informations ou le fait de donner des informations inexacts sur les démarches migratoires, les conditions de travail, l'employeur ou le nom et l'adresse de l'agence; les actes de violence sexuelle ou sexiste à l'égard de travailleuses migrantes ou la complicité de tels actes; le fait, pour une agence de recrutement, de ne pas donner suite aux plaintes qui lui sont adressées par les travailleuses migrantes. Ces dispositions n'ont pas encore été adoptées, certains législateurs étant en faveur d'une réglementation au niveau de la profession, sans intervention de l'État.

94. De plus, à l'alinéa d) du paragraphe 10 de la loi de 2013 sur le salaire minimum, il est prévu qu'à partir du 28 août 2015, le salaire minimum s'élève à 3 600 kyats pour une journée de huit heures (soit 450 kyats de l'heure) tous secteurs et industries confondus, partout dans le pays et indépendamment du sexe. Cette disposition ne s'applique pas aux entreprises de petite taille ou familiales qui comptaient moins de 15 salariés au 1^{er} septembre 2015.

95. Afin de garantir une tolérance zéro en matière de harcèlement sexuel au travail, le projet de loi sur la prévention et la protection des femmes contre les violences prévoit des devoirs et responsabilités pour les employeurs.

96. Des centres de dépôt de plainte ont été établis en 2013. Ils ont été saisis de 954 plaintes, dont 276 ont été déposées ou transmises par des femmes. Ces affaires sont traitées en coordination et coopération avec les départements et ministères concernés.

Question 16

Santé

97. Le Ministère de la santé et le Bureau du Procureur général ont rédigé la loi relative à la population. Le soutien du Ministère de la santé s'est traduit par une amélioration de la couverture des services de santé et de l'accès à des services de santé procréative et maternelle complets et de qualité au niveau des populations rurales locales grâce à la création année après année de nouveaux hôpitaux locaux et dispensaires ruraux et subruraux, ou à l'extension des établissements existants. En 2014, 1 684 dispensaires ruraux et 8 971 dispensaires subruraux offraient des services de santé procréative, maternelle, néonatale et juvénile.

98. Des ressources supplémentaires en personnel ont été déployées et des activités de renforcement des capacités ont été mises en œuvre pour développer les services de santé procréative, maternelle, néonatale et juvénile. Plus de 2 000 postes de sage-femme ont été créés en 2015 et 3 000 agents de la santé publique de niveau 2 pourraient être embauchés pour pourvoir les postes vacants.

99. De 2012 à 2015, les autorités ont investi environ 5 millions de dollars des États-Unis pour améliorer l'accès aux services d'espacement des naissances. De plus, elles ont alloué des ressources pour la construction, dans les régions où cela était nécessaire, de centres de soins équipés de salles d'accouchement et du matériel requis, afin de réduire les risques liés aux accouchements hors dispensaire ou hôpital. En 2014, on dénombrait 1 495 salles de travail au sein des dispensaires ruraux du pays.

100. Du point de vue technique, l'approche innovante de la stratégie de santé procréatrice, maternelle, néonatale, juvénile et adolescente a été conçue pour gérer de manière efficace l'aide internationale. L'objectif est de parvenir à une vision et à des responsabilités partagées et de mettre en commun les ressources des parties prenantes pour en faire l'usage le plus rationnel possible, en évitant les chevauchements et en remédiant aux failles. Des formations aux soins de base obstétriques et néonataux d'urgence ont été organisées dans tout le pays à l'intention de plus de 10 000 sages-femmes afin de renforcer leurs compétences en cas de situation d'urgence et ainsi de réduire la mortalité maternelle et néonatale.

101. En 2015, 6 711 sages-femmes auxiliaires ont été formées pour fournir des soins de santé maternelle, néonatale et juvénile dans les zones où il n'y a pas de sage-femme, ce qui porte leur nombre total à plus de 29 000.

Indicateurs de résultats et d'impact

<i>Éléments</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
Taux d'accès aux soins prénatals	74,8 %	82 %	84 %
Pourcentage de naissances assistées par du personnel qualifié	67,9 %	72,3 %	74,8 %
Taux de mortalité maternelle	200	200	178

102. Des ateliers d'évaluation sont organisés chaque année au niveau des villes, des districts des États et des régions afin de déterminer les forces et les faiblesses du plan d'action et d'ajuster ce plan en conséquence. Un programme de couverture sanitaire universelle a été mis en œuvre en 2015 avec l'appui du Groupe de la Banque mondiale. Grâce aux crédits budgétaires alloués aux dispensaires ruraux et subruraux, les activités menées par les agents sanitaires au niveau communautaire sont encouragées.

103. L'avortement est illégal au Myanmar. Pour les cas de viol, il est envisagé de fournir des services d'appui sociopsychologique et de distribuer des pilules contraceptives d'urgence pour prévenir les grossesses non désirées.

104. Grâce à l'appui technique de l'UNICEF et de l'OMS, le Ministère de la santé a élaboré un Plan stratégique national pour la santé des nouveau-nés et des enfants (2015-2018), qui intègre des éléments issus de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant et du mouvement « Toutes les femmes, tous les enfants », et s'inspire des partenariats mondiaux « Chaque nouveau-né » et « L'engagement en faveur de la survie de l'enfant, une promesse renouvelée ». Le Plan tire parti des données du recensement et des résultats d'études menées par le Ministère de la santé avec le soutien de l'UNICEF. Il ressort de ces données que la majeure partie des décès survenant avant l'âge de 5 ans concernent des nouveau-nés,

principalement en raison d'une nutrition maternelle déficiente et des accouchements à la maison.

105. Pour combattre le VIH/sida, des stratégies et principes d'action sont prévus dans le Plan stratégique national quinquennal adopté dans ce domaine. L'égalité et l'équité entre les sexes sont érigées en principe dans le Plan stratégique national quinquennal sur la santé procréative (2011-2015). La problématique hommes-femmes est prise en compte dans la prestation de soins de santé, notamment les activités de prévention des maladies et de sensibilisation.

106. Le Ministère de la santé, avec l'appui technique de l'UNICEF, s'emploie à informer les hommes sur les moyens de prévenir la transmission mère-enfant du VIH, ce qui permet d'améliorer la participation et la coopération des hommes et des femmes enceintes aux activités de prévention.

107. Grâce au développement rapide de l'accessibilité et de la disponibilité des traitements antirétroviraux, un nombre croissant de patients participent à des programmes de soins; en 2015, 100 075 personnes vivant avec le VIH recevaient de tels traitements. Depuis 2014, de plus en plus de traitements antirétroviraux sont fournis par les services publics de soins de santé : en 2014, plus de 45 % des patients atteints du VIH étaient pris en charge dans le secteur public.

108. Quant au programme de prévention de la transmission mère-enfant, le nombre de femmes enceintes qui ont bénéficié de services d'information et de conseil avant, pendant et après les tests de détection a également augmenté jusqu'à dépasser les objectifs du deuxième plan stratégique national.

109. Les actions de prévention à l'intention des travailleuses du sexe, des hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes et des usagers de drogues injectables se sont développées au fur et à mesure de l'extension géographique du programme, et le nombre d'interventions de réduction des risques a progressé de façon considérable. Les programmes d'échange d'aiguilles et de seringues et de traitement d'entretien à la méthadone ont connu un fort développement en 2014, respectivement de plus de 25 % et de près de 80 % par rapport à 2013.

110. Afin de réduire la stigmatisation et la discrimination, une approche globale a été adoptée, notamment pour intensifier la coordination plurisectorielle avec différents ministères et développer le programme de renforcement des capacités axé sur les droits fondamentaux. Les résultats d'un examen juridique national et d'une évaluation du plan national de lutte contre le VIH sous l'angle de la problématique hommes-femmes menés au Myanmar permettront de prendre des décisions fondées sur des faits.

111. Au nombre des réalisations importantes en matière d'information stratégique figurent l'étude biocomportementale intégrée, qui a permis d'estimer la taille de la population des usagers de drogues injectables, et l'estimation nationale des dépenses relatives au sida.

112. En plus d'accroître de 10 % les affectations budgétaires, le Ministère de la santé a accordé une aide de 5 millions de dollars pour l'achat de médicaments anti-VIH et de 1 million de dollars pour les traitements d'entretien à la méthadone, de façon à jeter les bases d'un financement durable de la lutte contre le VIH.

113. Le projet de loi pour la prévention des violences faites aux femmes et leur protection contient des dispositions en cas de menaces pour la santé des femmes enceintes victimes de viol ou d'inceste, et de malformations graves du fœtus.

Question 17

Les femmes dans l'État de Rakhine

114. L'application du plan de paix et de développement de l'État de Rakhine se déroule sans discrimination sexiste. Les femmes travaillent à l'égal des hommes, non seulement en tant que fonctionnaires dans les départements gouvernementaux ou dans l'armée, mais aussi au sein des partis politiques et des organisations de la société civile.

115. Selon les pratiques religieuses, les musulmanes sont considérées comme majeures dès 15 ans. Les lois de l'État fixent la majorité à 18 ans, mais les musulmans et musulmanes se marient conformément à leurs traditions et pratiques religieuses. Les autorités locales n'imposent aucune restriction aux musulmanes quant à la grossesse, à la naissance et au mariage.

116. Le Gouvernement s'efforce de fournir des services de santé procréative, maternelle, néonatale et juvénile de qualité à toutes les femmes et filles vivant dans les communes de l'État de Rakhine. Selon les données disponibles pour 2015, la couverture des services prénatals a atteint 73,5 % et le pourcentage de naissances assistées par du personnel qualifié 54 %. Quant aux taux de mortalité maternelle et de mortalité néonatale, ils se sont chiffrés, respectivement, à 1,3 et 8 pour 1 000 naissances vivantes.

Données pour les communes de Buthidaung et de Maungdaw

<i>Commune</i>	<i>Portée des services prénatals</i>	<i>Pourcentage de naissances assistées par du personnel qualifié</i>	<i>TMM (pour 1 000 naissances vivantes)</i>
Buthidaung	73,1 %	43,7 %	1,6
Maungdaw	66,3 %	33,9 %	0,4

117. Par ailleurs, grâce aux nouveaux dispensaires communautaires mobiles, des services de vaccination et de soins prénatals sont fournis aux femmes vivant dans des camps de secours. En 2015, 13 434 femmes enceintes ont pu bénéficier de services de soins prénatals.

118. Dans l'État de Rakhine, tous les citoyens bénéficient d'une liberté de mouvement complète indépendamment de leur appartenance ethnique ou de leur religion. Cependant, ceux dont le statut de citoyenneté est incertain doivent demander une autorisation de voyage s'ils souhaitent se rendre en dehors de l'État, que le Ministère de l'immigration accorde conformément à la réglementation en vigueur.

119. Des violences intercommunautaires regrettables ont éclaté en 2012 à la suite de crimes brutaux, mais elles ne se sont pas reproduites depuis. Aucun acte de violence envers les femmes n'est, cependant, à reprocher aux forces de sécurité. Les responsables des crimes commis en 2012 ont été traduits en justice.

Question 18**Les femmes des zones rurales**

120. Un projet Saemaul Undong est actuellement en cours sous la supervision conjointe du Ministère de l'agriculture et de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée. Un comité de développement, où siègent 30 % de femmes, a été créé dans chaque village pilote pour la mise en œuvre du projet. De plus, quatre personnes (deux hommes et deux femmes) de chaque village pilote ont été sélectionnées pour participer à une formation organisée par le Mouvement de la nouvelle communauté, Saemaul Undong, et ainsi développer leurs compétences en matière d'encadrement et renforcer leurs capacités.

121. La Fondation du Myanmar pour le plein développement de la femme et de l'enfant coopère avec l'ONG indienne Barefoot College pour améliorer l'accès à l'électricité en zone rurale grâce à des panneaux solaires. Dans le cadre de ce programme, six femmes habitant en zone rurale, prioritairement dans des lieux difficiles d'accès et dans des villages peu développés, partent suivre une formation de six mois, à l'issue de laquelle elles sont capables d'installer des panneaux solaires dans leurs villages respectifs.

122. Dans le village de Naungshwe, des activités de microfinancement et la création de banques alimentaires de riz et d'huile ont été menées à bien sous la supervision de l'association Shwe Inn Thu (Self-Help Group).

123. En application de la loi de 2012 sur les terres agricoles, des certificats d'utilisation des terres sont remis aux femmes qui jouent un rôle prépondérant dans le redressement de l'agriculture en cultivant des terres. Selon le rapport sur le recensement agricole 2010 du Myanmar, 3 390 745 des 25 720 907 ménages agricoles sont dirigés par des femmes.

124. Dans les zones rurales, les femmes participent à la création de forêts communautaires. Ce programme dirigé par le Ministère des forêts vise à améliorer l'accès aux installations, aux terres et aux cultures. Les hommes aussi bien que les femmes peuvent ramasser du bois de chauffage et des produits forestiers non ligneux (entre autres des arbres, arbustes, résines, fruits, noix, plantes médicinales, orchidées et chaumes). Des formations ont été organisées sur l'utilisation efficace du bambou et du rotin (tapis et paniers, par exemple), la culture des orchidées, les jardins potagers, l'agroforesterie et la préservation des forêts. Toutes ces activités contribuent dans une large mesure à l'économie locale, ainsi qu'à l'emploi en milieu rural et à la génération de revenus tant pour les hommes que pour les femmes.

125. Au cours de la période 2014-2015, la Direction de l'administration générale a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement pour appuyer la création du premier réseau national de femmes vivant en milieu rural, May Doe Kabar, qui s'étend actuellement sur huit États et régions et compte 22 000 membres répartis dans 31 communes. Le réseau May Doe Kabar, lancé le 15 octobre 2015, est officiellement reconnu conformément à la nouvelle loi d'enregistrement des associations (2014), qui permet d'enregistrer les ONG et les réseaux de la société civile. Son principal objectif est de développer l'autonomisation des femmes vivant en milieu rural grâce à un système à trois niveaux centrés sur des groupes de femmes autonomes. Ces groupes, qui sont généralement composés de 10 à 15 femmes vivant dans le même village et ayant de fortes affinités, se réunissent toutes les semaines, bénéficient d'un appui pour

renforcer leurs compétences et connaissances organisationnelles, contribuent individuellement par le biais de petites économies à la création d'un fonds commun, et décident conjointement d'octroyer des prêts à leurs membres une fois que le fonds commun a atteint un niveau suffisant. Ce fonds sert à financer des besoins courants (par exemple l'éducation et les médicaments), des activités de subsistance (par exemple l'achat de bétail) et le démarrage de petites entreprises. À terme, les groupes de femmes autonomes contribueront progressivement au développement communautaire grâce à la mise en place de petites infrastructures et à la mise à disposition d'enseignantes au niveau local.

126. Le Ministère de l'intérieur a établi en 2013 une cartographie de la gouvernance locale et a mené des recherches supplémentaires sur les administratrices de secteur ou de quartier des villages. Sur les 16 918 administrateurs de secteur ou de quartier dans les villages, réparties sur 11 États et régions, 42 sont des femmes. Un court documentaire a été réalisé sur ces administratrices pour faire mieux connaître la participation des femmes à la gouvernance locale, montrer comment elles s'acquittent de leurs fonctions et susciter chez d'autres femmes l'envie de participer au développement et à la prise de décisions dans leur commune. Un atelier national de formation a été organisé à l'intention des administratrices de secteur ou de quartier pour leur permettre de constituer un réseau et de tirer des enseignements et des encouragements de l'expérience de leurs pairs ainsi que d'autres dirigeantes.

127. Le Gouvernement du Myanmar a mené des consultations nationales sur sa réforme de la politique d'aménagement du territoire. Plusieurs recommandations liées à la problématique hommes-femmes, formulées entre autres par des organisations de la société civile et ONU-Femmes, ont été prises en compte dans le sixième avant-projet de cette politique. Ces recommandations concernaient notamment l'égalité des droits des femmes en matière de propriété, d'usage et de gestion des biens fonciers; le droit de représenter la communauté et d'être impliquées dans le règlement des différends liés à la propriété foncière, aux mutations et aux droits de succession; et le droit de représenter la communauté et d'être impliquées dans les achats de biens fonciers en cas de nécessité et les activités de dédommagement, réinstallation et réhabilitation qui en découlent

128. Le projet de développement dirigé par la collectivité, qui encourage les femmes à prendre part activement aux processus de décision, comporte cinq impératifs en matière d'égalité des sexes. Par ailleurs, il encourage les femmes, notamment les femmes marginalisées, à faire connaître leurs points de vue au sein des comités de projet et lors des activités de planification.

129. Bien que la parité des sexes soit respectée dans la participation au projet de microfinance MyaSeinYaung, la proportion de femmes bénéficiant de ce projet n'est pas connue. Lors du premier cycle du projet de développement dirigé par la collectivité, 51 % des 225 941 bénéficiaires étaient des femmes et 4 157 emplois ont été créés, dont 37 % occupés par des femmes. Ce pourcentage est passé à 57 % lors du second cycle du projet. Des formations ont été organisées pour tous les membres des comités et 44 % des projets ont été pilotés par des femmes.

130. Le développement des infrastructures rurales (entre autres la construction de routes et de ponts, l'alimentation en eau et en électricité et la construction de logements) est considéré comme prioritaire pour l'amélioration des conditions de vie des femmes en milieu rural et de l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à

l'emploi. Les résultats des actions menées en la matière sont décrits en détail dans l'annexe F.

Question 19**Mariage et relations familiales**

131. Le Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation supervise la rédaction d'une loi de prévention des violences faites aux femmes et de leur protection qui comporte un chapitre sur le mariage et les relations familiales.

132. La Constitution prévoit que la liberté de conscience est reconnue à tous, de même que le droit de professer et de pratiquer librement sa religion, dans le respect de l'ordre public, de la moralité et de la santé, ainsi que d'autres dispositions de ladite constitution. Chacun est donc libre de se convertir à une autre religion comme bon lui semble. Les conversions forcées sont cependant interdites et il n'existe aucune disposition discriminatoire dans la loi sur la conversion religieuse.

Question 20

133. Le Myanmar réexamine sa position vis-à-vis de tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de leurs protocoles facultatifs.
